Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 022-212203905-20260123-20260104-DE

Mairie de Yvias
Côtes d' Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à 20 heures 00, en application des articles L.283 à L.293 et R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Mme LE GRAET Karine, Maire de Yvias dans la salle du Conseil Municipal,

Date de la convocation : 16 janvier 2026,

Étaient présents : LE GRAET Karine, EON Catherine, GRANAL Delphine, LE MEUR Daniel, CARRIER Jean, COLLET Philippe, LE GONIDEC Julie, LE PIVER Alan, LIBOUBAN Nicolas, BOBO Jeanne

Procurations : PERON Samuel à LE MEUR Daniel
LE GONIDEC Jérémy à LE PIVER Alan
LE COLZEER Magalie à Mme LE GRAET Karine

Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13

Secrétaire de séance : Delphine GRANAL

ADOPTION DU RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMÉRATION,

Conformément à l'article L-2224-17-1 du CGCT, Le Président de la Communauté d'agglomération a présenté au conseil communautaire et aux conseils municipaux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Guingamp Paimpol Agglomération.

Ce rapport qui retrace les aspects techniques et financiers du service public de collecte et d'élimination des déchets pour l'année 2024, doit être présenté au sein du conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris acte à l'unanimité du rapport sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le Maire,

Mme LE GRAET Karine